Nord
le Département est là

ARRETE MODIFICATIF DE FONCTIONNEMENT D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté d'autorisation du 15 janvier 2016 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « l'ilôt câlins » sise présentée par Mesdames LECLUYSE – SANDEAU Céline et TILLIE LEIGNEL Elodie – co-gérantes de la SAS « l'ilot câlins » 392 rue de l'Epinette à NIEPPE (59850)

Vu la demande d'extension et de changement de rapport d'effectif présenté par Mesdames LECLUYSE – SANDEAU Céline et TILLIE LEIGNEL Elodie – co-gérantes de la SAS « l'ilot câlins dont le dossier a été réceptionné complet le 21 février 2022.

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 27 novembre 2015

Vu l'avis émis par le médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Bailleul/Merville en date du 17 mai 2022,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **12 enfants** de 10 semaines à 4 ans présents simultanément, sans surnombre, depuis le 1er juin 2022.

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres
13 chemin du lycée – 59190 HAZEBROUCK
Tél. : 03 59 73 44 50

Article 2 : La Micro-crèche assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour six enfants.

Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – 13 hemin du Lycée – 59190 HAZEBROUCK

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Mesdames LECLUSYSE – SANDEAU Céline et TILLIE LEIGNEL Elodie – co-gérantes de la SAS « l'ilot câlins située 392 rue de l'Epinette à NIEPPE (59850) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hazebrouck,
Le 6 juillet 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable de Pôle PMI-Santé
Docteur Bénédicte REQUIN

Publié le 08/07/2022